

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Emmanuel BEUCHER

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Emmanuel BEUCHER en date du 7 janvier 2019 ;
- Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation en qualité de Directeur adjoint en charge du Financement et de la Performance du Système de Santé

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BEUCHER, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- la mise en œuvre du PRS,
- la mise en place du tableau de bord du plan de transformation du système de santé et le faire vivre,
- le pilotage de la gestion du FIR et rendre compte périodiquement,
- la mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint du Financement et de la Performance du Système de Santé, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ **Ordonnancement**

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BEUCHER

➤ Pour les dépenses :

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe,
- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe,
- signer les documents budgétaires suivants, sans limitation de montants :
 - à l'attention des établissements de santé :
 - arrêtés mensuels T2A et hôpitaux de proximité
 - arrêtés de dégels des mises en réserves
 - arrêtés de notification des coefficients SSR et dotations modulée à l'activité (DMA) SSR
 - décisions de financement et ordre de paiement HAPI sur le FIR (après signature par le DG ou de l'un de ses délégués des décisions adressées aux établissements de santé)
 - à l'attention des structures hors établissements de santé
 - les décisions de financements et ordre de paiement HAPI sur le FIR (après signature des engagements juridiques et des attestations de service fait par le DGARS ou l'un de ses délégués)

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Article 2 : Délégation en l'absence de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, pour la Direction adjointe du Financement et de la Performance du Système de Santé

❖ **Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et de la performance, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Malik LAHOUCINE, le Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, à Monsieur Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint en charge du Financement et de la Performance du Système de Santé, notamment :

- Le pilotage opérationnel du plan de transformation du système de santé,
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services,
- La coordination et le pilotage de l'allocation des ressources, et notamment le suivi et l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé et médico-sociaux, la définition des orientations régionales, la gestion des enveloppes médico-sociales, le pilotage de l'allocation des ressources issues du Fonds d'Intervention Régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.

❖ **Ordonnancement**

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Emmanuel BEUCHER :

➤ pour les dépenses relevant de la Direction adjointe du Financement et de la Performance du Système de Santé

- signer les engagements juridiques du budget principal (enveloppe intervention) et du budget annexe FIR, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes sur le budget principal (enveloppe intervention), et sans limite de plafond sur le budget annexe FIR,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ pour les recettes relevant de la Direction adjointe du Financement et de la Performance du Système de Santé

- Constaté et liquider les produits et les droits, et demander au pôle Budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Validation dans l'application informatique comptable dédiée PEP

La délégation permet à Monsieur Emmanuel BEUCHER de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil comptable PEP avec un profil « ordonnateur ».

Article 4 : Validation dans l'application informatique de la gestion de tarification en établissement médico-sociaux dédiée - SIDOBA

La délégation permet à Monsieur Emmanuel BEUCHER de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil SIDOBA avec un profil « signataire ».

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

Article 6 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.


Fait à Rennes le 1^{er} octobre 2024

La délégante

Le délégataire



Elise NOGUERA



Emmanuel BEUCHER